

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

DCM20231109/020

ATRIIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
POUR 2023

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 20 NOV. 2023

Que la convocation a été faite le 3 novembre 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	38
Représentés :	3
Absents :	4
Total des votes :	41

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, VIRAPOULLE Jean Marie

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINAMA Sydney

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20231109/020 - ATRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. CONTEXTE

Le soutien à la vie associative constitue l'un des engagements forts de la Ville de Saint André. Cet accompagnement peut se formaliser par un soutien financier et/ou logistique (locaux, matériels...).

Ainsi, conformément au cadre d'intervention validé par le Conseil Municipal le 12 décembre 2022, la Collectivité par décision du Conseil Municipal du 30 mars et du 22 septembre 2023 a voté l'attribution de subventions à 121 associations œuvrant sur le territoire communal.

II. ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2023

Suite à la finalisation de l'instruction des dossiers pour 2023, il vous est proposé d'accorder une subvention aux associations présentées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 43 000 €.

ASSOCIATION	DEMANDE FORMULEE		MONTANT DE SUBVENTION PROPOSEE	MONTANT DE SUBVENTION DEJA ALLOUE AU CM POUR 2023	TOTAL SUBVENTION ALLOUEE POUR 2023
	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT DE SUBVENTION SOLLICITE			
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET LOCAL (ADSL)	Accompagnement de proximité auprès de la population <i>Budget global : 85 000 €</i>	10 000 €	8 000 €	-	8 000 €
ASSOCIATION LINKE	ZARTISANA-EST : valoriser du fait-main de l'artisanat local dans les quartiers de la ville <i>Budget global : 19 170 €</i>	18 000 €	10 000 €	-	10 000 €
ASSOCIATION INSERTION ENVIRONNEMENT REUNION (AIER)	<u>ACI Paille passion</u> Aménagement et mise en culture d'une exploitation de plantes productrices de fibres végétales <i>Budget global : 248 370 €</i>	25 000 €	25 000 €	-	25 000 €
TOTAL SUBVENTIONS PROPOSEES			43 000 €		

Le versement de ces subventions interviendra selon les modalités suivantes :

- Acompte de 80% de la subvention à la notification de l'arrêté ou de la convention de subvention ;
- solde dans la limite de 20% de la subvention sur présentation des justificatifs de la réalisation de l'action.

Les crédits seront imputés sur le chapitre 65 article 6574.

Il convient de souligner, que le soutien financier de la Ville aux associations, est entièrement tributaire du respect du cadre règlementaire et de la sincérité de l'utilisation de l'aide financière versée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

- Approuve l'attribution des subventions pour l'année 2023 aux associations listées dans le tableau ci-dessus, pour un montant global de **43 000 euros** ;

Article 2 :

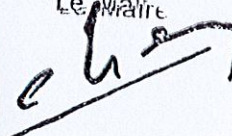
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs afférents à la présente délibération ;

Article 3 :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires, chapitre 65 articles 6574.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 22 NOV. 2023

Le Maire

Joé BEDIER

